



## COMMUNAUTÉ DE WEMOTACI

### DESCRIPTION

Le territoire appelé " Communauté de Wemotaci " est constitué par une partie du canton de Weymontachingue. Borné à l'ouest et au sud par la rivière Saint-Maurice, à l'est et au nord par la partie résiduelle du canton de Weymontachingue, sa limite est mesure environ 3,8 kilomètres, tandis que sa limite nord mesure 7,8 kilomètres.

Sa superficie est de 3 226 hectares.

### LOCALISATION

Le territoire de cette communauté est situé en face du village de Sanmaur et à 186 kilomètres au nord-ouest de La Tuque.

### HISTORIQUE FONCIER

**30 août 1851** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

**8 juin 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens habitant dans le comté de Portneuf près de la rivière Saint-Maurice ou aux environs de La Tuque recevaient une superficie de 14 000 acres. Cette allocation de terres était faite pour le bénéfice des Têtes-de-Boule, Algonquins et Abénaquis de Bécancour.

**9 août 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

**1er juillet 1867** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867* (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

**22 août 1895**

La province émet des instructions à l'arpenteur Charles-C. Duberger pour l'arpentage de la limite de la réserve de Weymontachingue et l'arpentage du terrain occupé par la *Compagnie de la Baie d'Hudson* qui forme une enclave de plus de 700 acres à l'intérieur de la réserve.

**24 mars 1899**

Lettres patentes émises par la province à la *Compagnie de la Baie d'Hudson* pour le terrain occupé dans le canton de Weymontachingue et enclavé dans la réserve.

**12 mars 1914** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17334

Décret en conseil 699 du gouvernement du Canada pour la cession d'une superficie de 32,96 acres accordée à la compagnie de chemin de fer *Transcontinental* pour passer un chemin de fer et construire une gare sur le territoire de la réserve.

**22 avril 1914** - NUMÉRO DE LETTRES PATENTES 17147

Lettres patentes fédérales émises à la compagnie de chemin de fer *Transcontinental* pour confirmer la cession d'une superficie de 32,96 acres.

**23 novembre 1920** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 299989

Jugement du Conseil privé décrétant que les terres réservées aux Indiens en vertu de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106, et désaffectées à ces fins appartiennent de droit au Québec.

**18 janvier 1971** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 35349

Achat par la Couronne aux droits du Canada du terrain de la *Compagnie de la Baie d'Hudson*, maintenant désigné comme étant le bloc A du canton de Weymontachingue, à l'exception du terrain occupé par le chemin de fer.

**12 septembre 1985** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 103668

Décret en conseil 1985-2767

Ce décret ajoute les terres achetées de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* en 1971 à la réserve. Ces terres, situées de part et d'autre du chemin de fer, sont maintenant désignées comme étant les lots A-1 et A-2 du cadastre du canton de Weymontachingue.

En cas d'abandon de cette réserve par les Indiens, seule la partie extérieure au bloc A reviendrait à la province.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1895** : délimitation des limites extérieures et du terrain de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* (bloc A) par Charles-C. Duberger;
- 2) **1970** : renouvellement des limites extérieures par Gilles Drolet, à l'exception des limites du terrain de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* (bloc A);
- 3) **1979** : renouvellement des limites du bloc A par Jean-Marie Chastenay;
- 4) **1992** : nettoyage de la limite de la réserve.